

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

Etablissement Public Territorial de Bassin



SÉANCE PLÉNIÈRE du 24 mars 2009

9h30

HÔTEL DU DÉPARTEMENT

MONTAUBAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Administration : 61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE - Tel : 05.62.72.76.00 / Fax : 05.62.72.27.84

E Mail : smeag@wanadoo.fr / Site : www.smeag.fr

Portail : lagaronne.com

Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin
Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière

Le mardi 24 mars 2009, le comité syndical du Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne, convoqué le 23 février 2009, s'est réuni en l'Hôtel du département à Montauban.

Etaient présents :

Monsieur Jean CAMBON, Monsieur Jacques BILIRIT, monsieur Jacques BOUSQUET, monsieur Bernard DAGEN, Madame Annie GARRISSOU, monsieur Hervé GILLÉ, monsieur Hervé LE TAILLANDIER de GABORY, monsieur Claude RAYNAL, monsieur Jean-Claude TRAVAL, monsieur André TOURON.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

Madame Jacqueline ALQUIER, madame Martine HONTABAT, monsieur Philippe DORTHE, monsieur Guy SAINT-MARTIN.

Etait absente et excusée :

Madame Colette BASSAC.

Le Président du Sméag – EPTB Garonne certifie :

- que le recueil des délibérations adoptées par l'Assemblée délibérante a été transmis aux collectivités membres du Syndicat mixte le
- que le présent recueil a été affiché en l'hôtel de région de Midi-Pyrénées, siège du Sméag.

SOMMAIRE

PAGES

Approbation du procès verbal de la séance du 9 décembre 2008

II - COMPTE ADMINISTRATIF 2008

ET COMPTE DE GESTION DU PAYEUR RÉGIONAL

Délibération n° D09-03/01-01

Délibération n° D09-03/01-02

Délibération n° D09-03/01-03

IV - DOSSIERS EXAMINÉS EN SÉANCE

1 – OUTILS DE PLANIFICATION

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Délibération n° D09-03/02

2 – GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU

2.1 – PGE Garonne-Ariège : Déroulement, modalités d'actualisation-révision et lancement du programme sur la récupération des coûts

Délibération n° D09-03/03-01

2.2 – Bilan de la Campagne de soutien d'étiage 2008 et perspectives 2009

Délibération n° D09-03/03-02

3 - GARONNE BIOLOGIQUE : QUALITÉ ET MILIEUX

3.1 – Politique “poissons migrateurs“ en Garonne

Délibération n° D09-03/04-01

3.2 – Etude des digues en Gironde

Délibération n° D09-03/04-02

3.3 – Le Programme d’actions coordonnées pour la valorisation des zones humides

Délibération n° D09-03/04-03

3.4 – Mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 en Midi-Pyrénées

Délibération n° D09-03/04-04

3.5 – Paysages de Garonne

Délibération n° D09-03/04-05

3.6 – Mise en œuvre du Schéma directeur d’entretien du lit et des berges

Délibération n° D09-03/04-06

4 – COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

Projet Territoires Fluviaux Européens (TFE)

Délibération n° D09-03/05

5 – ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

5.1 - Suppression de postes (Administrateur, ingénieur en chef et attaché territorial)

Délibération n° D09-03/06-01

5.2 – Création d’un poste saisonnier dans le cadre d’emploi des agents de la filière administrative

Délibération n° D09-03/06-02

5.3 – Création d’un poste saisonnier dans le cadre d’emploi des agents de la filière technique

Délibération n° D09-03/06-03

5.4 – Renouvellement du contrat d’assurance avec le Centre de Gestion

Délibération n° D09-03/06-04

5.5 – Communication 2009 du Sméag

Délibération n° D09-03/06-05

5.6 - Animation d’une mission SIG et gestion des données

Délibération n° D09-03/06-06

5.7 – Indemnité de conseil au comptable du Syndicat mixte

Délibération n° D09-03/06-07

6 – RÉAJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

6.1 –Projet Sud’Eau : Gestion durable et participative de l’eau et des rivières du Sud-ouest européen

Délibération n° D09-03/07-01

6.2 – Extension sur la rivière Lot de l’étude de simulation de la propagation d’une nappe de pollution sur la Garonne

Délibération n° D09-03/07-02

7 – BUDGETS 2009 du Sméag

Délibération n° D09-03/08

8 – QUESTIONS DIVERSES

Candidature à la vice-présidence d’ECOBAG

Délibération n° D09-03/09

1 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE du 9 décembre 2008

Le projet de procès-verbal de la séance précédente a été adressé **le 9 mars dernier**.

Il n'a pas donné lieu à des observations.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2008

DÉLIBÉRATION N° 1

Le Comité Syndical, en l'absence du Président, après avoir pris connaissance des comptes administratifs 2008 et du compte de gestion du même exercice présenté par le Payeur Régional, Receveur du Syndicat Mixte :

APPROUVE les résultats du compte administratif PRINCIPAL pour l'exercice 2008 et le déclare conforme au compte de gestion présenté par le Receveur du Syndicat Mixte.

Vote pour : 13 Vote contre : 2 Abstention : 0 Refus de vote : 0

APPROUVE les résultats du compte administratif CHARLAS pour l'exercice 2008 et le déclare conforme au compte de gestion présenté par le Receveur du Syndicat Mixte.

Vote pour : 13 Vote contre : 2 Abstention : 0 Refus de vote : 0

APPROUVE les résultats du compte administratif INTERREG IIIA pour l'exercice 2008 et le déclare conforme au compte de gestion présenté par le Receveur du Syndicat Mixte.

Vote pour : 15 Vote contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean CAMBON

COMPTE DE GESTION du PAYEUR RÉGIONAL

DÉLIBÉRATION N° 2

Le Comité Syndical, en l'absence du Président, après avoir pris connaissance du compte administratif 2008 et du compte de gestion du même exercice présenté par le Payeur Régional, Receveur du Syndicat Mixte :

APPROUVE le compte de gestion communiqué par le Receveur du Syndicat Mixte.

Vote pour : 15 Vote contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean CAMBON

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2008

DÉLIBÉRATION N° 3

Le Comité Syndical, après avoir examiné les comptes administratifs 2008, statuant sur l'affectation des résultats correspondants de l'exercice,

CONSTATE que le **compte administratif principal 2008** fait apparaître un résultat comptable cumulé de la section de fonctionnement de 152 716,80 € La section d'investissement présente un excédent cumulé de 176 528,78 € et ne présente pas de besoin de financement.

ADOPTE les restes à réaliser.

PROPOSE le report du résultat positif d'exploitation de 152 716,80 € à la ligne 002 de la section de fonctionnement du budget principal 2008.

Vote pour : 15 Vote contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

CONSTATE que le **compte administratif Charlas 2008** fait apparaître un résultat cumulé de la section de fonctionnement excédentaire de 257.482,68 € et un résultat cumulé de la section d'investissement déficitaire de – 150 109,74 €

ADOPTE les restes à réaliser.

PROPOSE le report au budget Charlas 2008 du résultat de fonctionnement cumulé excédentaire de 257.482,68 € sur la ligne budgétaire 002, qui servira notamment à financer le déficit d'investissement.

Vote pour : 11 Vote contre : 2 Abstention : 2 Refus de vote : 0

CONSTATE que le **compte administratif Interreg IIIA 2008** fait apparaître un résultat cumulé de la section de fonctionnement déficitaire de – 174 582,17 € et un résultat cumulé de la section d'investissement déficitaire de – 80 981,93 €

ADOPTE les restes à réaliser.

PROPOSE le report au budget Interreg IIIA 2008 du résultat déficitaire de la section de fonctionnement de – 174 582,17 à la ligne 002. Il sera couvert par les recettes restant à réaliser.

Vote pour : 15 Vote contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean CAMBON

Délibération n° D09-03/02

1 – OUTILS DE PLANIFICATION

Avis sur le projet de SDAGE 2010-2015

DÉLIBÉRATION

VU la Directive cadre européenne sur l'eau n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 transposant en droit français la Directive cadre européenne sur l'eau ;

VU la saisine du 12 décembre 2008 du Comité de bassin soumettant à l'avis du Sméag le projet de SDAGE 2010-2015 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

FORMULE l'avis suivant :

1 / Sur les aspects fondamentaux et transversaux

Le SDAGE et le PDM associé visent particulièrement le respect des objectifs de la Directive cadre sur l'eau, dont notamment la non dégradation de l'état actuel des masses d'eau et l'atteinte du bon état pour 60 % de ces dernières. Ces documents de planification reprennent et traitent l'ensemble des aspects que l'on pouvait attendre dans de tels documents en se situant dans la ligne directe du SDAGE actuel en y intégrant les acquis, tels que les orientations des Plans de gestions d'étiages (PGE). Toutefois la mention du Plan Garonne fait défaut, en sa qualité d'outil constituant un cadre de cohérence. Le passer sous silence encouragerait à minimiser son rôle fédérateur de politiques volontaristes et contractuelles en faveur de la Garonne.

Par ailleurs, en application de l'article 4-7 de la DCE, en vue de dérogation potentielle à l'objectif de non dégradation de masses d'eau, le SDAGE liste les projets d'intérêt général. Le projet de réservoir sur Charlas y est mentionné avec la mention « à trancher ».

Afin d'assurer une cohérence avec les orientations du comité de bassin du 16 mai 2008, demandant « ...de poursuivre les études opérationnelles devant constituer, dans un délai de deux ans, le dossier d'enquête publique [pour Charlas] » et « ...de conduire ou de soutenir la réalisation des études de faisabilité technique pour les projets complémentaires ...dans les meilleurs délais », il est nécessaire de maintenir ce projet dans cette liste. Les études constituant le dossier d'utilité publique cité ci-dessus, permettront de qualifier précisément l'impact de ce réservoir sur les différentes masses d'eau pouvant être concernées.

Les EPTB sont des acteurs importants dans la mise en œuvre du SDAGE mais leur intervention sera d'autant plus facilitée et efficace que leur rôle et le soutien à leur activité seront affirmés dans le document, au-delà de l'objectif de couvrir le territoire du bassin en EPTB. En effet, la mise en œuvre efficace du SDAGE repose sur l'émergence de maîtres d'ouvrages, besoins auxquels les EPTB peuvent répondre mais cette faculté n'est pas valorisée. De plus, l'approche par bassins versants, dont peut être garant un tel établissement, mériterait d'être promue. Cette échelle est indispensable pour assurer une approche intégrée des problématiques, qu'elles soient quantitatives, qualitatives ou territoriales.

De façon générale, la notion de partenariat privilégié tel qu'affirmé dans la circulaire du 9 janvier 2006 mériterait d'être renforcée et son affichage dans le SDAGE en est l'occasion.

Le changement climatique est une composante majeure de l'évolution de la ressource en eau, notamment dans le Sud Ouest. Cet aspect est cité dans le SDAGE mais n'est pas suffisamment mis en évidence. Il devrait être mentionné et explicité dans l'exposé global de l'orientation A qui afficherait au moins la nécessité d'en apprécier les conséquences d'ici 2015.

La portée du SDAGE et du PDM, au-delà de l'aspect juridique, par appropriation par les acteurs de l'eau, est conditionnée par la clarté des documents produits. La multitude de ces derniers, alliée à la diversité des supports matériels, ne facilite pas dans l'état actuel cette appropriation.

A titre d'exemple, des index par thématique et type de maître d'ouvrage, compléteraient utilement l'approche par unité hydrographique de référence (UHR). De la même façon, la grande diversité dans la dénomination des interlocuteurs concernés par la mise en œuvre des dispositions ne facilite pas l'appropriation opérationnelle de ces dernières. Pour le moins, un glossaire, à défaut d'une homogénéisation des termes employés, serait bienvenu.

Sur un autre registre, la différenciation (typographique par exemple) des dispositions fondées sur un rappel réglementaire de celles propres à l'élaboration du SDAGE, permettraient de mettre en évidence les ambitions propres au SDAGE.

De façon plus globale, la forme définitive des documents (textes et lisibilité des cartes) serait à revoir à la lumière d'un objectif pédagogique.

L'analyse des coûts et bénéfices et environnementaux (dont la valeur patrimoniale des milieux aquatiques) est un point essentiel et indispensable pour tendre vers une évaluation globalisante des plans et programmes. Toutefois, afin d'assurer une certaine cohérence entre les résultats issus de documents, il paraît important d'envisager une harmonisation des méthodes d'évaluation de ces coûts et bénéfices. A défaut d'une telle démarche au niveau national, devant être encouragée pour permettre des comparaisons fondées, cette démarche pourrait être initiée à l'échelle du bassin Adour-Garonne.

La disposition E8 aborde la notion de répercussion des coûts sur les usagers bénéficiaires : outre que la notion de « bénéficiaires » mériterait d'être précisée ne serait-ce qu'en stipulant qu'elle peut avoir une acceptation large (bénéficiaires directs et indirects).

Un document stratégique comme le SDAGE exige la définition de priorités, le cas inverse induisant un affadissement de sa portée politique : des priorités sont affichées sur les milieux remarquables (cours d'eau, zones humides...) et sur des points sensibles tels que les captages qualifiés de prioritaires.

Il serait souhaitable de bien expliquer que ces priorités ne constituent pas une exclusivité afin de lever toute ambiguïté sur la nécessaire protection « du quotidien » de ces milieux dans leur ensemble, quelle que soit leur qualification. Enfin, pour s'assurer que ce choix s'avère judicieux au vu de l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau, l'évaluation à mi parcours des moyens engagés est primordiale.

2 / Par orientation

Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques (B)

L'identification des chaînes hydroélectriques constituera un progrès pour la gestion des ouvrages. Toutefois, la mise en œuvre de cette disposition devrait relever du comité de bassin et non seulement de l'Etat et de ses établissements publics, conformément au code l'environnement en son article L. 212-1 IX.

Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides (C)

La préservation de cours d'eau dans leur fonction de réservoir biologique ou support de migrations d'espèces amphihalines constitue un fort enjeu. Par contre, la stratégie d'intervention n'est pas clairement identifiable (éclatement entre des dispositions se faisant référence, de nature et de portée différente).

Concernant les zones humides et le calendrier de leur délimitation, une incohérence chronologique apparaît, en prévoyant la délimitation des zones remarquables avant l'identification des zones humides dans leur ensemble.

Le contenu de la disposition relative aux programmes de restauration et aux mesures de préservation des poissons migrateurs est restrictif, en se limitant aux aspects de continuité écologique et de repeuplement. Il devrait englober la totalité des actions inscrites dans le Plagepomi, tel que cela était prévu lors de l'élaboration de ce dernier, pour lui donner le poids juridique que ce plan ne peut avoir à lui seul.

Maîtriser la gestion quantitative de l'eau (E)

Concernant sur la gestion quantitative, ce document se situe efficacement dans la continuité du SDAGE actuel car il utilise le contenu et les orientations des PGE en les déclinant en dispositions.

Toutefois, les deux nouveaux points nodaux proposés sur la Garonne posent question : la pertinence et la cohérence du DOE au nouveau point nodal fixé à Marquefave méritent d'être réétudiées en rapport avec l'hydrologie naturelle et artificielle. Les modalités concrètes du maintien du DOE à Foix méritent d'être éclaircies, en particulier sur les opérateurs chargés d'assurer cette valeur. La gestion de ce point nodal devrait être replacée dans un contexte plus élargi, en l'articulant avec le DOE à Auterive. Enfin, l'analyse critique des DOE (E3) en prenant compte de l'évolution des connaissances en matière d'hydrobiologie et de changement climatique est incontournable.

Les démarches concertées de planification intègrent nécessairement un volet « économies d'eau ». La mise en place d'un tel volet ne peut être imputée directement aux gestionnaires de bassins, de telles actions exigeant obligatoirement l'adhésion active des usagers, de leurs représentants ou organisations. La disposition E12, dans son 2° paragraphe, devrait rappeler ce partenariat, à l'instar de son 1° paragraphe.

Privilégier une approche territoriale (F)

La prise en compte dans une orientation spécifique de l'articulation entre l'aménagement du territoire et la problématique de l'eau est un élément fort de ce projet de SDAGE. On peut regretter toutefois que l'aspect paysage n'ait pas la place qu'il mérite, et il serait souhaitable de l'introduire dès la présentation « en bref » de l'orientation. « L'eau est un facteur de développement des territoires et (*pourrait-on ajouter*) également le fondement de paysages spécifiques (paysages des rivières, vallées, estuaires, marais...), atout incontournable du développement local ».

De la même façon, en début de la page suivante, un complément pourrait être apporté : « ... [la très forte croissance démographique] se traduit...par un développement considérable de l'urbanisation..., cause d'impacts importants et parfois irréversibles sur l'eau, [et] les milieux aquatiques *et les paysages* ».

Le lien fort entre l'urbanisation et la gestion des milieux aquatiques milite pour que la disposition préconisant la maîtrise du développement urbain (F14) soit étendue à l'ensemble du bassin et ne se limite pas à la frange littorale. Cette disposition s'appuie directement sur la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme mais son affichage dans un SDAGE est un élément politique fort qu'il serait dommage de limiter géographiquement.

Le bouchon vaseux, évoqué dans la disposition 22, a deux causes principales : l'une liée à l'insuffisance d'eau douce à l'aval de la Garonne, l'autre à l'excès de matières en suspension. Ce dernier aspect est totalement absent dans la disposition : son évocation permettrait de rétablir l'équilibre dans les objectifs poursuivis et d'assurer une cohérence avec les actions affichées dans le PDM.

MENTIONNE les erreurs annexées au présent rapport et à la délibération.

Vote pour : 13 Vote contre : 2 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean CAMBON

2 – GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU

2.1 - Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège : Déroulement du PGE, modalités d'actualisation-révision, et lancement du programme sur la récupération des coûts

DÉLIBÉRATION

VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne, en particulier, sa mesure C5 relative aux Plans de gestion d'étiage (PGE) ;

VU ses délibérations n°98-01/04 et 98-06/03 des 26 janvier et 22 juin 1998 relatives à l'élaboration du PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°02-03/02-01 et 02-03/02-04 du 15 mars 2002, et n°02-12/03 du 19 décembre 2002 relatives au PGE Garonne-Ariège, à la gestion collective des prélèvements, au projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas et au soutien d'étiage ;

VU sa délibération n°032-03/02-02 du 11 mars 2003 et relative à l'adoption du PGE Garonne-Ariège à la gestion collective des prélèvements et au soutien d'étiage ;

VU ses délibérations n°05-03/03-01 du 16 mars 2005 et n°07-03/04-01 du 13 mars 2007 relatives à au PGE Garonne-Ariège ;

VU sa délibération n°07-11/02 du 8 novembre 2007 relative au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU sa délibération n°08-02/03 du 8 février 2008 relative au PGE Garonne-Ariège ;

VU le débat d'orientations budgétaire intervenu en séance du 9 décembre 2008 ;

VU le rapport de Monsieur le Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL

DECIDE de s'engager, au sein du Comité de concertation et de suivi du PGE Garonne-Ariège, dans la procédure de révision du protocole,

CONFIRME sa décision d'intervenir dans la définition du mécanisme permettant à terme la récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage de la Garonne auprès des usagers,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009,

AUTORISE son président à signer les actes se rapportant à cette affaire et à solliciter les aides financières de l'Etat, de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de l'Europe au titre du FEDER.

La délibération est votée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean CAMBON

2 - GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU

2.2 - Soutien d'étiage de la Garonne : Bilan de la campagne 2008 et perspectives 2009

DÉLIBÉRATION

VU ses délibérations des 3 février et 5 juillet 1993 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 98-01/02 du 26 janvier 1998 et 02-12/03 du 19 décembre 2002 relatives au soutien d'étiage et à la ressource en eau ;

VU sa délibération n° 03-03/02-01 du 11 mars 2003 relative à l'indemnisation d'EDF au titre de l'année 2002 et portant règlement définitif de l'exécution financière de la convention de soutien d'étiage de la Garonne du 21 juillet 1993 ;

VU sa délibération n° 03-07/01 du 1^{er} juillet 2003 relative au bilan de dix ans de soutien d'étiage et à l'approbation de la convention pluriannuelle 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF et à la reconduction de la convention pluriannuelle partir du lac de Montbel sur la période 2003-2006 ;

VU sa délibération n° 04-06/02 du 23 juin 2004 relative au soutien d'étiage de la Garonne, à l'actualisation de la clé interdépartementale de répartition et à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF du 11/07/2003 ;

VU ses délibérations n° 05-01/01-01 et 05-03/03-02 du 14 janvier et du 16 mars 2005 et ses délibérations n° 06-01/03 et 06-12/01-01 des 25 janvier et 5 décembre 2006 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 07-03/04-02 et n°07-11/02 des 13 mars et 8 novembre 2007 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU le débat d'orientations budgétaire intervenu en séance du 9 décembre 2008 ;

VU le rapport de son président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL

PREND ACTE du bilan technique et financier de la campagne 2008 du soutien d'étiage,

DONNE mandat à son président :

- pour conclure avec l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du barrage de Montbel et ses autres partenaires une nouvelle convention de coopération pluriannuelle pour le soutien d'étiage de la Garonne,
- pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération, notamment les demandes de financement auprès des partenaires du Sméag, en particulier l'Agence de l'eau.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de 2009.

La délibération est votée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean CAMBON

Délibération n° D09-03/04-01

3 - GARONNE BIOLOGIQUE : QUALITÉ ET MILIEUX

3.1 – Politique “poissons migrateurs” en Garonne

DÉLIBÉRATION

VU la délibération du 15 mars 1996 relative à la création de la Commission "Garonne-Dordogne" instituée avec Epidor,

VU la délibération D98-06/01-5 décidant l'ajout du thème "migrateurs" au programme de politique territoriale signé entre l'AEAG et le Sméag,

VU la décision du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (Cogepomi) du 15 octobre 2002, de créer un groupe 'Migrateurs Garonne', et d'y associer le Sméag,

VU la délibération D05-03/04-02 du 16 mars 2005 relative à l'engagement du Sméag dans l'animation politique des programmes migrateurs sur la Garonne,

VU la délibération D06-03/04-01 du 23 mars 2006 relative à la poursuite et au renforcement de l'action du Sméag au sein du programme migrateurs Garonne,

VU la délibération D07-03/05-02 du 13 mars 2007 décidant d'accepter la mission d'assistance technique proposée par l'Agence de l'eau sous réserve que celle-ci s'inscrive dans le cadre de l'animation du Groupe "migrateurs" Garonne.

VU la délibération n° D08-02/04-02 du 8 février 2008, précisant le programme de travail sur les poissons migrateurs pour 2009

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 9 décembre 2008,

VU le rapport du président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre la mission d'assistance technique au programme "migrateurs" du sous-bassin de la Garonne, selon les termes de la convention cadre co-signée par le Sméag, l'Agence de l'eau, la Diren Midi-Pyrénées et l'Onéma.

DÉCIDE d'inscrire 10 000 € au budget 2009 et de consacrer cette somme ainsi que les reports de 2008 à la réalisation d'études relatives à l'impact de certains paramètres du milieu sur la migration et la reproduction de l'aloise en Garonne de l'espèce Alose dont la situation est alarmante.

DIT que la charge de travail en interne correspond à une dépense estimée à 45 000 € soit un mi-temps, pour l'ensemble des tâches.

SOLLICITE l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour le financement de l'animation et du volet communication à hauteur de 70 %.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

RAPPELLE que les crédits correspondants à la communication ont déjà été inscrits au budget Principal 2006.

DIT que les crédits correspondants aux études thématiques seront inscrits au budget du Syndicat mixte ligne 61711, opération n°30.

La délibération est votée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean CAMBON

Délibération n° D09-03/04-02

3 - GARONNE BIOLOGIQUE : QUALITÉ ET MILIEUX

3.2 – Etude des digues en Gironde

DÉLIBÉRATION

VU le décret du 11 décembre 2007 sur la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
VU la délibération n° D08-02/04-03 du 8 février 2008 approuvant le principe d'une réflexion globale sur les digues de la Garonne en Gironde ;
VU le rapport du Président ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE la maîtrise d'ouvrage de l'étude sur les digues de la Garonne en Gironde.

APPROUVE le plan de financement :

- FEDER Aquitain : 30 %
- Etat fonds Barnier : 40 %
- Sméag : 30 %
 - Dont - 10 % Conseil Régional Aquitaine
 - 10 % Conseil Général Gironde
 - 10 % Sméag*, selon la clef de répartition statutaire

** La part Sméag comprenant également les participations statutaires du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Général de Gironde, cela porte leurs taux de financement respectifs à 12 % et 10,9 %.*

DIT que les crédits correspondants à la 1^{ère} phase sont inscrits au budget primitif 2009.

MANDATE le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette étude, notamment les demandes de subventions auprès des partenaires identifiés dans le plan de financement.

Vote pour : 13 Vote contre : 0 Abstention : 2 Refus de vote : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean CAMBON

Délibération n° D09-03/04-03

3 - GARONNE BIOLOGIQUE : QUALITÉ ET MILIEUX

3.3 – Le Programme d'Actions coordonnées pour la valorisation des zones humides

DÉLIBÉRATION

VU la délibération n° D05-03/05-02 portant création d'un poste d'ingénieur territorial pour les zones humides garonnaises ;

VU la convention cadre « Pour la protection et la gestion des zones humides et pour la restauration et l'entretien du lit et des berges du corridor alluvial de la Garonne » signée le 28 août 2006 ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 9 décembre 2008 ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre la mission de suivi de la politique zones humides sur l'ensemble du corridor garonnais. La mission du Sméag comprendra l'animation et la coordination des acteurs et actions, le développement et la diffusion d'outils d'information et de sensibilisation et la recherche de financements afin d'initier et d'accompagner des maîtrises d'ouvrage locales dans le cadre du programme d'actions coordonnées de valorisation des zones humides garonnaises.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget du Sméag.

DIT que la charge de travail en interne correspond à une dépense estimée à 90 000 € soit un plein temps, pour l'ensemble des tâches.

SOLLICITE l'aide de l'Agence de l'eau Adour-Garonne à hauteur de 50% pour le financement de l'animation zones humides.

SOLLICITE l'aide de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour le site restauré de Gensac/Garonne et les manifestations ans le cadre des Journées nature en Midi Pyrénées et de la Journée mondiale des zones humides.

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec ces opérations.

La délibération est votée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean CAMBON

Délibération n° D09-03/04-04

3 - GARONNE BIOLOGIQUE : QUALITÉ ET MILIEUX

3.4 – Mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 en Midi-Pyrénées

DÉLIBÉRATION

VU la délibération n° D05-10/03 en date du 25 janvier 2006 approuvant l'engagement du Sméag dans l'élaboration des documents d'objectifs sur la Garonne amont et la Garonne aval en Midi-Pyrénées ;

VU les dispositions du code de l'environnement, issues de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005, qui confie l'animation de la gestion des sites Natura 2000 aux collectivités locales ;

VU le rapport du Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

APPROUVE la maîtrise d'ouvrage de l'animation de la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 sur Garonne amont et Garonne aval en Midi-Pyrénées.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2009.

APPROUVE le plan de financement de cette opération :

- Europe (FEADER) : 50 %
- Etat : 30 %
- Sméag : 20 %

MANDATE le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment les demandes de subvention auprès des partenaires identifiés dans le plan de financement.

La délibération est votée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean CAMBON

Délibération n° D09-03/04-05

3 - GARONNE BIOLOGIQUE : QUALITÉ ET MILIEUX

3.5 – Paysages de Garonne

DÉLIBÉRATION

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 9 décembre 2008 ;

VU l'étude paysagère menée dans le cadre du Plan Garonne ;

VU la délibération n° D08-02/04-05 décidant de donner des suites à l'étude paysagère menée dans le cadre du plan Garonne en y consacrant un mi-temps à partir de 2008 ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de donner des prolongements à l'étude paysagère menée dans le cadre du Plan Garonne en y consacrant un mi-temps de chargé de mission.

DÉCIDE d'inscrire 40 000 € au budget 2009 pour permettre l'engagement d'un premier diagnostic paysager stratégique de type « plan paysage » au sein des unités paysagères identifiées dans le cadre de l'engagement du volet « prolongement de l'étude paysagère ».

DIT que l'engagement du programme d'actions correspondant au volet « prolongement de l'étude paysagère » concerté avec la Diren Midi-Pyrénées sera conditionné à un financement extérieur au Sméag de 80 %.

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération, en particulier pour solliciter les aides correspondantes auprès de l'Etat.

La délibération est votée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean CAMBON

Délibération n° D09-03/04-06

3 - GARONNE BIOLOGIQUE : QUALITÉ ET MILIEUX

3.6 – Mise en œuvre du Schéma directeur d'entretien coordonné du lit et des berges de la Garonne

DÉLIBÉRATION

VU sa délibération n°D02-03/05-02 du 15 mars 2002 décidant d'engager la phase « Mise en œuvre du Schéma Directeur d'Entretien » et d'assurer la diffusion des documents ;

VU sa délibération n°D02-12/07 du 19 décembre 2002 approuvant la troisième phase d'étude du Schéma Directeur d'Entretien Coordinée du Lit et des Berges et son programme d'action ;

VU sa délibération n°07-03/05-03 décidant de la poursuite de la mise en œuvre du schéma directeur

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 9 décembre 2008 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre la mise en œuvre du schéma directeur d'entretien et de favoriser son utilisation par les acteurs locaux.

DIT que la charge de travail en interne correspond un mi-temps de chargé de mission.

SOLLICITE une aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au titre de l'action test "Corridor alluvial de la Garonne" et des modalités d'aide associées pour le 9^e programme (2007-2012), à hauteur de 50 % du poste d'animateur.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération

La délibération est votée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean CAMBON

Délibération n° D09-03/05

5 – COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

Projet Territoires Fluviaux Européens (TFE)

DÉLIBÉRATION

VU le programme opérationnel de coopération territoriale Espagne-France-Andorre 2007-2013 (Interreg IVA) ;

VU la délibération D08-12/01 du 9 décembre 2008 ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le principe de la participation du Sméag au projet TFE dont le coût d'objectif maximal pour le Sméag est de 817 992 € cofinancé à hauteur de 65 % par le Feder et de 15% par l'Agence de l'eau

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits correspondants lors d'un prochain Comité syndical en 2010.

MANDATE son président pour rechercher des co-financements complémentaires et signer tout acte se rapportant à cette affaire.

La délibération est votée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean CAMBON

Délibération n° D09-03/06-01

5 – ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

5.1 - Suppression de postes (Administrateur, ingénieur en chef et attaché territorial)

DÉLIBÉRATION

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;
- VU** la délibération D05-03/05-01 du 16 mars 2005 portant création d'un poste permanent, à temps complet, de directeur général des services ;
- VU** la délibération D08-05/03-01 du 13 mai 2008 portant création d'un poste d'ingénieur en chef ;
- VU** la délibération D08-05/03-02 du 13 mai 2008 portant création d'un poste d'Administrateur territorial ;
- VU** la délibération D08-12/02-01 du 9 décembre 2008 portant création d'un poste d'attaché principal ;
- VU** le courrier de saisine du Comité technique paritaire du Centre de gestion de la Haute-Garonne ;
- VU** le tableau des effectifs ;
- VU** le rapport de son Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

AUTORISE le Président à procéder à la suppression des postes suivants :

- Administrateur territorial,
- Ingénieur en chef,
- Attaché territorial.

ACCEPTTE le nouveau tableau des effectifs annexé à la délibération.

La délibération est votée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean CAMBON

Délibération n° D09-03/06-02

5 – ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

5.2 – Création d'un poste saisonnier dans le cadre d'emploi des agents de la filière administrative

DÉLIBÉRATION

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations du fonctionnaire ;

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaire territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

VU les décrets n° 2005-1344, n°2005-1345 et n° 2005-1046 du 28 octobre 2005 portant modification respectivement des décret n° 87-1107 et 87-1108 précités et de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 9 décembre 2008 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de la création d'un poste saisonnier ou occasionnel de catégorie C du cadre des adjoints administratifs de 2^e classe de la fonction publique territoriale, à temps complet.

DIT que cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 297.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2009, chapitre 012, compte 64.

MANDATE son président pour signer les actes correspondants, dès que les formalités administratives seront accomplies.

La délibération est votée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean CAMBON

Délibération n° D09-03/06-03

5 – ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

5.3 – Création d'un poste saisonnier dans le cadre d'emploi des agents de la filière technique

DÉLIBÉRATION

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations du fonctionnaire ;

VU l'article 4 du décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 9 décembre 2008 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de la création d'un poste saisonnier ou occasionnel de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux de la fonction publique territoriale, à temps complet.

DIT que cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 492.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2009, chapitre 012, compte 64.

MANDATE son président pour signer les actes correspondants, dès que les formalités administratives seront accomplies.

La délibération est votée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean CAMBON

Délibération n° D09-03/06-04

5 – ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

5.4 – Renouvellement du contrat d'assurance avec le Centre de Gestion

DÉLIBÉRATION

VU l'article 26 de la Loi du 26 janvier 1984 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DEMANDE au Centre de gestion de la Haute-Garonne d'organiser, pour le compte du Sméag, la procédure de mise en concurrence pour le choix d'une compagnie assurant les risques statutaires concernant le personnel sous les conditions de garanties suivantes :

- Durée de contrat : 4 ans en capitalisation
- Garanties :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h hebdomadaires (régime de cotisation de la CNRACL)

- + Le congé de maladie ordinaire
- + Le congé de longue maladie
- + Le congé longue durée
- + Le mi-temps thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive
- + Le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle

- + Le congé de maternité ou d'adoption
- + Le congé de paternité
- + Le décès de l'agent avec versement du capital décès

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h hebdomadaires, agents non titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

- + Le congé de maladie ordinaire
- + Le congé de grave maladie
- + Le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- + Le congé de maternité ou d'adoption
- + Le congé de paternité

La délibération est votée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean CAMBON

Délibération n° D09-03/06-05

5 – ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

5.5 – Communication générale 2009 du Sméag

DÉLIBÉRATION

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 9 décembre 2008 ;

VU le rapport du président :

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le programme de communication pour 2009.

DIT que les crédits correspondants de 224 500 € sont inscrits au budget principal 2009, chapitre 011, comptes 6175, opération n° 90.

Vote pour : 11 Vote contre : 0 Abstention : 4 Refus de vote : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean CAMBON

5 – ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

5.6 – Animation d'une mission SIG et gestion des données

DÉLIBÉRATION

VU le débat d'orientations budgétaires du 9 décembre 2008 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre l'animation d'une mission 'Système d'Information Géographique et gestion des données' afin d'administrer et traiter les données au sein d'un système d'information géographique, et faciliter la valorisation des informations.

DIT que la mission devra faciliter la prise en compte des enjeux 'Garonne' par les acteurs en valorisant l'information utile à cette prise en compte. Cette mission se structurera autour de trois objectifs :

- S'assurer que le Sméag dispose des données permettant la production de l'information utile ;
- Procurer aux chargés de mission et sous la bonne forme les données utiles à l'expertise ;
- Produire les informations et les outils facilitant leur diffusion et leur utilisation.

RAPPELLE que la mission représente un poste plein temps, pouvant être financé à 50 % par l'Agence de l'eau sur le montant plafonné à 90 000 €

MANDATE son président pour rechercher les financements correspondants et signer les actes qui s'y rapportent.

La délibération est votée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean CAMBON

5 – ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

5.7 - Indemnité de conseil au comptable du syndicat mixte

DÉLIBÉRATION

VU l'arrêté du 12 juillet 1990,

VU le rapport du Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de renouveler à Madame Marie-Hélène CASTERET, l'indemnité de conseil liée aux fonctions de Payeur Régional, Receveur du Syndicat Mixte, à compter du 13 mai 2008. Cette indemnité sera calculée à taux maximum sur la base de l'arrêté du 12 juillet 1990.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget du Syndicat mixte pour l'exercice 2009 et pour les exercices suivants (chapitre globalisé 011 – article 6225).

La délibération est votée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean CAMBON

6 – RÉAJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

**6.1 –Projet SUD'EAU : Gestion durable et participative de l'eau et des rivières
du Sud-ouest européen**

DÉLIBÉRATION

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 9 décembre 2008 ;

VU la décision du comité de programmation Sudoe du 12 mars 2009 ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le principe de la participation du Sméag au projet Sud'eau dont le coût d'objectif pour le Sméag a été ramené à 319 148 €TTC, cofinancé à hauteur de 75 % par le Feder.

S'ENGAGE à inscrire au budget 2009 l'ensemble des crédits correspondants.

MANDATE son président pour rechercher des co-financements complémentaires et signer tout acte se rapportant à cette affaire.

La délibération est votée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean CAMBON

Délibération n° D09-03/07-02

6 – RÉAJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

6.3 – Extension sur la rivière Lot de l'étude de simulation de la propagation d'une nappe de pollution sur la Garonne

DÉLIBÉRATION

VU la Loi sur l'eau de 1964, renforcée par la Loi de 1992, demandant aux collectivités de mettre en conformité les captages en eau potable au regard de la procédure des périmètres de protection.

VU l'article L211-7 du Code de l'Environnement qui permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code Rural pour entreprendre des études, des travaux... présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

VU le courrier du Président du Département de Tarn et Garonne, en date du 9 novembre 2004, sollicitant le SMEAG pour la réalisation d'une étude interdépartementale de propagation de la nappe polluante en Garonne.

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 14 janvier 2005,

VU la délibération D05-03/03-04 du 16 mars 2005, décidant d'engager les études nécessaires au « suivi de la propagation d'une nappe polluante en Garonne », de l'aval de Toulouse à la confluence du Dropt,

VU la délibération D06-03/03 du 23 mars 2006, modifiant le plan de financement de l'étude en portant à 70% la participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

VU le courrier du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 28 juillet 2006 ;

VU la délibération D07-03/4-04 du 13 mars 2007 ;

VU le rapport du Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE d'inscrire un crédit supplémentaire de 8 000 €HT, soit 9 568 €TTC, pour l'opération de simulation de la propagation d'une nappe polluante sur le Lot.

DIT que les crédits nécessaires à ce surcoût sont inscrits au budget Principal 2009, chapitre 011, article 61782, opération n° 64 « Propagation d'une nappe polluante sur le Lot », et qu'ils ne donnent pas lieu à un appel à cotisation supplémentaire.

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération, notamment l'avenant au marché public conclu avec le Cabinet EATC, et rechercher les cofinancements complémentaires.

La délibération est votée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean CAMBON

Délibération n° D09-03/08

7 – BUDGETS 2009 du Sméag

DÉLIBÉRATION

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 9 décembre 2008 ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

ADOPTÉ le projet de budget général du Syndicat Mixte pour l'exercice 2009, qui se décompose en un budget Principal et deux budgets annexes pour les opérations Charlas et Interreg.

PREND ACTE des différentes cotisations réparties entre les collectivités membres qui seront appelées en 2009.

Budget principal 2009 :

Vote pour : 15 Vote contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget Charlas 2009 :

Vote pour : 13 Vote contre : 2 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget Interreg 2009 :

Vote pour : 15 Vote contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean CAMBON

Délibération n° D09-03/09

8 – QUESTIONS DIVERSES

8.1 - Candidature à la vice-présidence d'ECOBAG

DÉLIBÉRATION

VU la charte du groupement ECOBAG (Environnement, Ecologie et Economie du Bassin Adour Garonne) ;

VU la sollicitation, par le président du groupement, des EPTB du bassin Adour-Garonne pour assumer la vice-présidence ;

VU la participation du Sméag au forums organisés par le groupement ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

PROPOSE la candidature de M. Jean CAMBON à la vice-présidence du groupement ECOBAG.

DIT que cette mission ne donne pas lieu à des dépenses.

La délibération est votée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean CAMBON
